



# Guide pour trouver un logement à Hamilton



Funded by:

Immigration, Refugees and Citizenship Canada

Financé par :

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>Découvrir Hamilton</b> .....	<b>1</b>
<b>Commencer votre recherche de logement</b> .....	<b>3</b>
<b>Autres ressources pour la recherche d'un logement</b> .....	<b>4</b>
<b>Types de logement</b> .....	<b>5</b>
<b>Prochaines étapes de la recherche : visite de logements et rencontre de locateurs</b> .....	<b>10</b>
<b>Vous êtes maintenant locataire. Qu'est-ce que cela signifie?</b> .....	<b>15</b>
<b>Antidiscrimination, droits de la personne et logement</b> .....	<b>25</b>
<b>Acheter une maison</b> .....	<b>31</b>
<b>Aide financière</b> .....	<b>33</b>
<b>Outils pour la recherche d'un logement</b> .....	<b>35</b>
<b>Renseignements généraux</b> .....	<b>36</b>
<b>Liens communautaires</b> .....	<b>40</b>
<b>Glossaire pour vous aider à utiliser ce guide</b> .....	<b>42</b>
<b>Abréviations utilisées dans les annonces de logement.</b> .....	<b>48</b>

**Important** Le présent guide contient seulement des renseignements généraux. Chaque situation est unique. La loi peut aussi changer. Pour plus d'information, communiquez avec l'un des organismes nommés dans le guide.

## Introduction

Trouver le bon endroit où vivre peut représenter tout un défi, mais il y a des personnes et des organismes qui peuvent vous aider dans votre recherche. Le présent guide peut aussi vous aider à entreprendre vos démarches pour trouver un logement adapté à vos besoins. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des ressources et des services d'établissement :

- communiquez avec Information Hamilton au 905-528-0104 ou sur [www.informationhamilton.ca](http://www.informationhamilton.ca);
- allez sur [www.welcometohamilton.ca](http://www.welcometohamilton.ca).

## Découvrir Hamilton

La ville de Hamilton regroupe plusieurs petites communautés, soit Dundas, Ancaster, Stoney Creek, Flamborough et Glanbrook.

Le nom de certaines rues à Hamilton est suivi de l'indication « North » (Nord), « South » (Sud), « East » (Est) ou « West » (Ouest). Par exemple,

les rues qui croisent la rue King portent l'indication « North » ou « South » selon le côté de la rue King où elles se trouvent (c'est-à-dire, la rue Wentworth North se trouve au nord de la rue King).

Les rues qui croisent la rue James portent l'indication « East » ou « West » (c'est-à-dire, la rue Main West se trouve à l'ouest de la rue James).

L'escarpement du Niagara traverse Hamilton. Il est connu sous le nom de « Hamilton Mountain », ou simplement « the Mountain ». Plusieurs rues principales sur la montagne portent le même nom que les rues du bas de Hamilton, mais leur nom est alors précédé de l'indication « Upper » (p. ex., Upper James).

Hamilton compte plusieurs quartiers différents, chacun offrant :

- des services;
- des programmes;
- des écoles;
- des bibliothèques publiques;
- des centres de loisirs;
- des épiceries.

Renseignez-vous sur ces services sur le site Web [www.hamilton.ca](http://www.hamilton.ca).

Pour obtenir plus d'information sur Hamilton et des cartes, allez sur : [www.tourismhamilton.com](http://www.tourismhamilton.com).

Vous trouverez aussi d'autres services à [www.informationhamilton.ca](http://www.informationhamilton.ca) et dans la section « [Liens communautaires](#) », page 41 du présent guide.



## Commencer votre recherche de logement

Si vous cherchez un logement à louer, communiquez avec le [Housing Help Centre](#). C'est un organisme sans but lucratif qui donne de l'information gratuitement et vient en aide aux personnes qui ont besoin d'un logement, en particulier les personnes à faible revenu.

Au Hamilton Housing Help Centre, vous aurez accès à :

- des téléphones gratuits;
- une liste à jour des logements locatifs disponibles à Hamilton;
- un agent de logement prêt à vous aider à trouver un logement qui répond à vos besoins.

Si vous avez besoin d'un interprète, communiquez avec le [Hamilton Housing Help Centre](#). Il offre des services d'interprétation dans plus de 179 langues.

### **Hamilton Housing Help Centre**

119, rue Main East, Hamilton (ON)

Téléphone 905-526-8100

Télécopieur 905-528-1448

Site Web [www.housinghelpcentre.ca](http://www.housinghelpcentre.ca)

Courriel [info@housinghelpcentre.ca](mailto:info@housinghelpcentre.ca)

Les personnes du troisième âge peuvent aussi consulter le guide [Housing Options for Older Adults Guide](#).

<http://www.hamilton.ca/city-initiatives/strategies-actions/resources-seniors-and-older-adults>

## Autres ressources pour la recherche d'un logement

Ressource	Description
<b>The Hamilton Spectator</b>	C'est le journal quotidien de Hamilton. On en trouve des exemplaires dans les bibliothèques publiques et au Housing Help Centre. Vous pouvez aussi consulter les annonces de logements à louer sur le site Web du journal, à <a href="http://www.thespec.com">www.thespec.com</a> .
<b>The Renters News</b>	Il s'agit d'une liste des logements locatifs disponibles à Hamilton. On en trouve des exemplaires gratuits dans les dépanneurs, les boîtes à journaux et au Housing Help Centre.
<b>Affiche « For Rent/À louer »</b>	Circulez à pied ou en voiture dans les quartiers qui vous intéressent et recherchez les affiches « For Rent/À louer ».
<b>Babillards</b>	Consultez les babillards installés dans des lieux publics tels que les épicerie, les laverie ou les centres communautaires.
<b>Ville de Hamilton – division des services de logement</b>	Allez sur <a href="http://www.hamilton.ca/housing">www.hamilton.ca/housing</a> ou appelez au 905-546-2424, poste 3901 si vous avez besoin d'aide supplémentaire pour trouver : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un logement;</li> <li>• un refuge;</li> <li>• une aide financière pour le logement.</li> </ul>
<b>Internet</b>	Différents sites Web publient des annonces de logements à louer : <ul style="list-style-type: none"> <li><a href="http://www.viewit.ca/city/hamilton.aspx">www.viewit.ca/city/hamilton.aspx</a></li> <li><a href="http://www.gottarent.com/on/hamilton/">www.gottarent.com/on/hamilton/</a></li> <li><a href="http://www.kijiji.ca/real-estate">www.kijiji.ca/real-estate</a></li> <li><a href="http://www.gscrentals.com/Apartments/Hamilton/">www.gscrentals.com/Apartments/Hamilton/</a></li> <li><a href="http://hamilton.rentershotline.ca/">http://hamilton.rentershotline.ca/</a></li> <li><a href="http://hamilton.ontariotenants.ca/index.phtml">http://hamilton.ontariotenants.ca/index.phtml</a></li> <li><a href="http://www.247apartments.com">www.247apartments.com</a></li> </ul>

## Types de logement

### Logements locatifs

Il existe différents types de logements locatifs à Hamilton. Le loyer est payé chaque mois. Les loyers du premier et du dernier mois sont payables à l'entrée en vigueur du bail ou du contrat de location. Le paiement du loyer du dernier mois peut être négocié avec certains locataires.

### Coopérative d'habitation – association gérée par les membres

Les membres qui vivent dans une coopérative d'habitation :

- sont responsables de la gestion de la coopérative;
- ont un droit de vote;
- doivent élire les membres du conseil d'administration chaque année.

Certains ménages d'une coopérative :

- paient un loyer mensuel moins élevé (coût de logement) indexé sur leur revenu – les fonds publics couvrent l'écart entre ce paiement et le coût total de la coopérative;
- paient le coût mensuel total basé sur le coût.

Pour obtenir plus d'information sur les coopératives d'habitation dans la région :

- allez sur [www.ghchf.ca](http://www.ghchf.ca);
- communiquez avec la **Golden Horseshoe Co-operative Housing Federation (GH-CHF)**



par téléphone, au **905-561-2667** ou par courriel, à **ghchf@primus.ca**.

## **Loyer économique**

La plupart des logements locatifs à Hamilton appartiennent à des propriétaires-bailleurs et ne sont pas subventionnés. Les logements sociaux et les logements des coopératives d'habitation peuvent aussi être loués au loyer du marché. Malgré une tendance à la hausse, le loyer économique est plus abordable à Hamilton que dans d'autres communautés comme Toronto.

## **Logement subventionné**

Le logement subventionné peut aussi porter le nom de logement social, ce qui signifie que le loyer est établi en fonction du revenu.

Pour obtenir un logement subventionné, vous devez :

1. remplir une demande – pour avoir de l'aide, communiquez avec le [Housing Help Centre](#) (voir à la page [3](#) ou [41](#));
2. remplir les conditions d'admissibilité;
3. être inscrit sur une liste d'attente.

Il y a deux formulaires à remplir :

1. un formulaire de demande;
2. un formulaire de sélection d'immeubles.

Contactez le programme [Access to Housing](#) pour faire une demande de subvention au logement.

499, rue King East, Hamilton (ON) L8E 1E1



Téléphone **905-524-2228** Télécopieur **905-524-1199**

<http://www.hamilton.ca/HealthandSocialServices/SocialServices/Housing/HowToApplyLowCost.htm>

## **Qui peut faire une demande de logement subventionné?**

Pour être admissible au logement subventionné :

1. le revenu du ménage (familial) doit être inférieur à un certain seuil, lequel est établi en fonction du nombre de membres de la famille.
  
2. Vous devez fournir une preuve de statut (avec votre demande) pour chaque membre de votre famille. Tous les membres du ménage doivent avoir l'un des statuts suivants :
  - citoyen canadien;
  - résident permanent;
  - demandeur du statut de résident permanent;
  - réfugié ou demandeur d'asile.
  
3. Vous devez fournir une preuve d'âge avec votre demande, comme une copie de certificat de naissance ou de passeport. Au moins une personne de votre famille doit avoir 16 ans ou plus et être en mesure de vivre de façon autonome.
  
4. Si vous ou n'importe quel membre de votre famille devez un loyer impayé à n'importe quel fournisseur de logement social en Ontario, vous devrez :
  - avoir conclu un accord pour le paiement du loyer arriéré;

- montrer l'accord à Access to Housing pour que votre demande puisse être traitée.
5. Votre demande sera rejetée si, au cours des deux dernières années, vous ou un membre de votre famille avez été déclaré coupable :
- d'une infraction liée au logement à loyer indexé sur le revenu en vertu de la [Loi sur la location à usage d'habitation](#) (LLUH) – soit par un tribunal ou par la [Commission de la location immobilière](#);
  - d'un crime en vertu du *Code criminel*.
6. Si vous obtenez un logement, vous ne pouvez posséder une propriété à quelque endroit que ce soit. Vous devez vous engager par écrit à vendre la propriété **au cours de l'année suivant l'obtention du logement**.

### **Quel est le délai d'attente pour obtenir un logement subventionné?**

Une fois votre demande présentée, et **si** vous êtes admissible, vous serez inscrit sur une liste d'attente. Cette liste est basée sur la date de votre demande. Le nombre de logements subventionnés étant très limité, le temps d'attente dépend du roulement des locataires. Autrement dit, un occupant doit déménager pour qu'une autre personne puisse emménager.

À Hamilton, des règles accordent la priorité à certaines catégories de demandeurs. Cela veut dire que certaines personnes peuvent obtenir un logement plus rapidement que d'autres.

Pour plus de détails, visitez : <https://www.hamilton.ca/social-services/housing/priority-applications>.

Si vous avez un statut particulier, vous devrez :

- remplir un formulaire;
- fournir les documents requis.

Type de statut	Description
Priorité spéciale	Victime de violence aux mains d'une personne <ul style="list-style-type: none"><li>• avec qui elle vit maintenant;</li><li>• avec qui elle a vécu au cours des six derniers mois.</li></ul>
Statut urgent	Victime de violence aux mains d'une personne <ul style="list-style-type: none"><li>• avec qui elle n'a jamais vécu;</li><li>• avec qui elle a vécu il y a plus de six mois.</li></ul>
Malade en phase terminale	Personne souffrant d'une maladie fatale.
Sans-abri	Personne vivant à un endroit temporaire - par exemple, avec des amis ou des parents, dans un refuge, un hôtel ou un motel.
Nouvel arrivant	Réfugié, demandeur d'asile ou immigrant admis.
Jeune	Personne âgée de 16 ou 17 ans.

Au moment de choisir des immeubles où vivre (sur le formulaire de sélection), n'oubliez pas :

- **en choisissant plusieurs immeubles possibles, le délai d'attente sera probablement moins long;**
- en choisissant moins d'immeubles ou en ayant des choix très précis, le délai d'attente sera plus long.

Les personnes ayant besoin d'un logement d'un certain type, comme une maison de 3 chambres ou plus, doivent souvent attendre plus longtemps. L'offre de logements de ce type est moins grande et l'attente peut être de plusieurs années, selon votre situation.

## Prochaines étapes de la recherche : visite de logements et rencontre de locateurs

Les conseils qui suivent peuvent faciliter la suite de votre recherche de logement.

### Louer un appartement sur le marché privé

#### Visite de logements locatifs

Lorsque vous visitez des endroits possibles à louer :

- examinez soigneusement le logement et l'immeuble;
- recherchez des signes de la présence de parasites (punaises de lit, coquerelles, etc.) et demandez si le locateur a un programme de lutte contre les organismes nuisibles;
- visionnez la vidéo sur <https://www.youtube.com/watch?v=1MTDufboLNk>;
- prenez des notes;
- utilisez l'outil inclus dans le guide ([pages 36 à 40](#)).

#### Information exigée par les locateurs du marché privé

Au moment de louer un logement, vous devrez remplir un formulaire de demande fourni par le locateur. Vous aurez à fournir

certaines renseignements, notamment :

- les noms et numéros de téléphone de personnes qui peuvent vous donner de bonnes références – il peut s'agir d'amis et de parents, ou de votre superviseur au travail;
- les noms de vos anciens locataires et les adresses des autres logements que vous avez loués auparavant.

Les locataires vérifient souvent ces renseignements, alors assurez-vous qu'ils sont exacts.

Si le locataire effectue une vérification de solvabilité, il aura besoin de renseignements sur votre identité pour s'assurer qu'il a affaire à la bonne personne. Ces renseignements incluent votre numéro d'assurance sociale (NAS). Si un locataire vous demande votre NAS, demandez-lui à quelle fin.

Autres choses que vous devriez savoir :

- a. Un locataire peut
  - se renseigner au sujet de vos antécédents de logement et les références en matière de crédit;
  - demander l'autorisation de faire une vérification de solvabilité.

Ne vous inquiétez pas si vous n'avez pas d'antécédents en matière de logement ou de références en matière de crédit. Cela ne jouera pas contre vous.



- b. Un locateur peut demander des renseignements concernant votre revenu, mais il ne peut pas tenir compte uniquement de cette information. Il doit aussi tenir compte de :
- vos antécédents en matière de logement;
  - vos antécédents en matière de crédit;
  - votre cote de solvabilité.
- c. Les renseignements relatifs au revenu ne doivent être pris en compte seuls que :
- si aucune autre information n'est disponible;
  - pour confirmer que votre revenu est suffisant pour assumer.
- d. Un locateur ne doit pas refuser de vous louer un logement pour les raisons suivantes :
- il ne croit pas que votre revenu est assez élevé;
  - vous recevez de l'aide sociale (Ontario au travail ou Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées).
- e. Un locateur peut demander qu'un « garant » signe le bail, mais seulement s'il impose cette exigence à tous les demandeurs. Le garant est une personne qui s'engage à payer votre loyer si vous en êtes incapable. Un locateur ne peut exiger un garant seulement pour vous. Il doit l'exiger pour toute personne qui souhaite louer un de ses logements.

## Qu'est-ce qu'un dépôt?

Lorsque vous êtes prêt à louer un logement, le locateur peut demander un dépôt (argent comptant ou chèque) pour vous réserver le logement pendant que vous faites la demande de location. Personne d'autre ne pourra alors le louer entre-temps.

Une fois que vous acceptez de louer le logement, votre dépôt est appliqué à votre loyer. Il peut être très difficile de récupérer un dépôt, alors assurez-vous de vouloir le logement avant de verser un dépôt. Obtenez des conseils juridiques en cas de problème. (Voir la liste d'organismes sous Aide juridique, dans la section [Liens communautaires](#), page 41.)

Certains locateurs demandent aussi un « dépôt pour clé » afin de couvrir le coût de remplacement en cas de perte ou de vol de votre clé. Le montant qu'un locateur peut demander ne doit pas dépasser 75,00 \$.

Si vous versez un dépôt :

- ne le faites que si vous voulez réellement le logement;
- assurez-vous d'obtenir un reçu du locateur pour le dépôt;
- vérifiez le reçu – il doit indiquer le montant du dépôt, à quoi sert l'argent et la date.

## Signature d'un bail

Lorsque vous louez un logement, vous passez un accord juridique avec le locateur. La plupart du temps, l'accord est un contrat écrit appelé « bail ». Vous et le locateur signerez le bail. Au moment de signer le bail, assurez-vous :

- de comprendre tout ce qui y est écrit – emmenez quelqu'un pour vous aider à le lire ou téléphonez à la Clinique juridique communautaire de Hamilton;

- d'obtenir une copie du bail;
- d'obtenir le nom complet, l'adresse et le numéro de téléphone du locateur.

Le bail indiquera que :

- vous avez accepté de louer un logement particulier;
- vous devez payer un certain montant à une date précisée – peut être au mois ou à la semaine;
- la durée d'occupation du logement – la plupart du temps, le bail a une durée de un an sauf si le locateur vous dégage de votre engagement avant l'échéance;
- les modalités de location une fois l'année terminée – il est possible que vous puissiez louer au mois ou renouveler votre bail pour une autre année;
- les appareils inclus dans le logement;
- quels services publics et autres services sont inclus dans le loyer – eau, gaz, électricité (hydro);
- si vous avez un montant à payer pour ces services.



### **Louer un logement subventionné**

Si on vous offre un logement subventionné, vous disposerez de trois jours pour le visiter et décider si vous le prenez. Vous avez le droit de refuser un logement, mais vous ne pouvez exercer cette option que trois fois. Au troisième refus, votre nom sera retiré de la liste d'attente et vous devrez présenter une nouvelle demande si vous souhaitez toujours obtenir un logement subventionné.



Si vous acceptez un logement subventionné et le louez, vous :

- devez fournir un avis écrit à votre locateur que vous partirez dans un délai de 60 jours;
- devriez demander à votre locateur si vous pouvez sous-louer le logement dans le cas où vous devez déménager avant la fin du bail;
  - sous-louer consiste à trouver une personne qui assumera le bail à votre place et ce, jusqu'à la fin du bail.

Remarque : si le locateur accepte la sous-location, il voudra vérifier les antécédents de crédit du nouvel occupant.

## Vous êtes maintenant locataire. Qu'est-ce que cela signifie?

Une fois que vous avez loué un logement et signé un bail, vous devenez locataire. Vous avez des [droits et des responsabilités](#), tout comme votre locateur. La plupart des règles concernant votre lien avec le locateur sont établies dans la [Loi sur la location à usage d'habitation](#). Certaines situations de location ne sont pas couvertes par la *Loi*, par exemple si vous :

- partagez le logement locatif avec le propriétaire de l'immeuble ou un membre de sa famille;
- payez un loyer à un autre locataire;
- vivez dans une coopérative d'habitation.

Le locateur doit vous fournir de la documentation écrite au sujet de ses droits et responsabilités. Si vous louez un logement, demandez cette information et lisez-la. Vous pouvez aussi vous renseigner sur les règles de la ***Loi sur la location à usage d'habitation*** en ligne à : <http://www.sjto.gov.on.ca/cli/ce-que-nous-faisons/>

Si vous n'êtes pas certain de vos droits, téléphonez au [Housing Help Centre](#) ou à la [Clinique juridique communautaire de Hamilton](#). Vous trouverez les coordonnées de ces organismes à la section [Liens communautaires](#), page 41. La Commission de la location immobilière a produit plusieurs [brochures](#) sur les droits et obligations des locateurs et locataires.

## **Paiement du loyer**

Lorsque vous louez un logement, vous payez un montant d'argent à votre locateur. Le paiement d'un loyer vous permet de vivre dans le logement locatif. Vous paierez le loyer le jour convenu dans le bail, habituellement le premier jour du mois. Il y a parfois des exceptions, alors vérifiez votre bail. Si vous ne payez pas le montant requis le jour prévu, votre loyer est en retard le lendemain.

Le loyer est payable lorsque vous emménagez, et la somme peut inclure les loyers du premier et du dernier mois.

Votre locateur :

- ne peut pas exiger le loyer du dernier mois s'il ne vous l'a pas demandé avant votre emménagement;
- doit utiliser l'argent que vous lui avez déjà donné (si vous lui avez donné plus que le loyer du premier mois) en guise de loyer du dernier mois;
- peut seulement demander le paiement d'un loyer supplémentaire avant votre emménagement;
- peut vous autoriser à répartir sur quelques mois le montant du loyer du dernier mois – demandez-le lui.

## Modes de paiement du loyer

Vous pouvez payer votre loyer des façons suivantes :

- transfert électronique;
- débit automatique;
- argent comptant;
- chèque;
- mandat bancaire;
- traite bancaire.



Si vous ne payez pas par voie électronique, demandez un reçu qui indique :

- votre adresse;
- le montant payé;
- la période visée par le paiement;
- le bénéficiaire du paiement.

Ne payez jamais avec de l'argent comptant à moins que le locateur vous remette un reçu lorsque vous faites le paiement.

Le locateur ne peut pas exiger de chèques postdatés, c'est-à-dire qui portent une date future. Ces chèques ne peuvent pas être encaissés avant la date qui y est indiquée. Vous pouvez choisir ce mode de paiement pour des raisons pratiques, mais il y a des risques. Si vous ne remettez pas de chèques postdatés, vous pourrez maintenir un contact régulier avec votre locateur et pourrez ainsi poser des questions, signaler des réparations nécessaires et faire des suggestions.

## S'abonner aux services publics, au service de câblodistribution et à Internet

Certains services publics sont inclus dans votre loyer. Pour certains logements, vous devrez vous abonner et assumer les frais; par exemple :

- l'eau;
- le gaz;
- l'électricité (hydro).

Dans la plupart des cas, vous devrez payer les services suivants :

- la télévision - par câble, satellite;
- Internet;
- Le téléphone.

Si vous assumez le coût des services publics, abonnez-vous dès que vous louez le logement. Chaque secteur est habituellement desservi par un seul fournisseur. Pour obtenir un service, vous devrez communiquer avec ce fournisseur.

## Emménager

Félicitations! Vous avez loué un appartement et êtes prêt à emménager.

Vous devrez peut-être louer un camion pour transporter vos effets personnels. Vous pouvez en louer un auprès :

- d'une entreprise locale de location de véhicules, comme [Discount](#), [Budget](#) et [Enterprise](#);
- de [U-Haul](#), qui loue seulement des camions ou des remorques;
- de [Community CarShare](#) (adhésion requise) pour louer des voitures ou de petits camions pendant de courtes périodes.

Si vous achetez ou recevez gratuitement des meubles de seconde main, **vérifiez-les soigneusement afin de déceler toute trace de la présence de punaises de lit!** Vérifiez le tissu ainsi que les fissures et les fentes. **Ne ramassez jamais** des meubles qui ont été laissés sur le trottoir. Il y a de fortes chances qu'ils contiennent des punaises de lit et qu'ils infesteront votre nouveau logis.

Vous trouverez des meubles et des articles ménagers à bon prix dans des magasins d'aubaines sans but lucratif tels que :

- New Horizons Thrift Store [http://www.welcomeinn.ca/programs/new\\_horizons.php](http://www.welcomeinn.ca/programs/new_horizons.php)
- re-Source Thrift Shop <http://www.resourcethriftshop.ca/>
- Bible for Missions Thrift Store [www.bfmthriftstores.ca/welcome](http://www.bfmthriftstores.ca/welcome)
- Goodwill Value Centres <http://www.goodwill.on.ca/>

Utilisez des sources en ligne telles que :

- [www.usedhamilton.com](http://www.usedhamilton.com)
- [www.kijiji.ca/h-hamilton](http://www.kijiji.ca/h-hamilton)
- <http://hamilton.craigslist.ca/>

Il existe également des magasins d'aubaines à vocation commerciale :

- Talize [www.talize.com](http://www.talize.com)
- Vaue Village/Village des valeurs [www.valuevillage.com](http://www.valuevillage.com)
- Moveline – vend du mobilier d'hôtel neuf et usagé, dont des matelas, à prix réduit [www.movelineliquidations.com](http://www.movelineliquidations.com)

- The Millionaire's Daughter – achète et vend du mobilier et quelques articles ménagers  
<http://themillionairesdaughter.com/>
- Décor on a Dime – achète et vend du mobilier et quelques articles ménagers en consignation  
<http://www.decoronadime.ca/>

Faites la tournée des ventes de garage annoncées les fins de semaine dans votre quartier. **Vérifiez soigneusement la présence de punaises de lit!**

## Réparations

Les locateurs doivent garder les logements en bon état et se conformer à toutes les normes en matière de santé, de sécurité et de bâtiment. Assurez-vous que le locateur a installé un détecteur de fumée fonctionnel dans votre logement. Il faut le vérifier régulièrement et remplacer les piles au besoin. Vous ne devez jamais débrancher le détecteur de fumée ni en retirer la pile! S'il y a des appareils fonctionnant au gaz dans votre logement, vous devriez aussi avoir un détecteur de monoxyde de carbone. Vous devez garder le logement propre et payer pour tout dommage causé par vous ou vos invités.

Les services peuvent être interrompus seulement pour de **courtes** périodes, par exemple lorsque des réparations sont effectuées. Le locateur doit vous aviser 24 heures d'avance. Le reste du temps, les services suivants doivent être fonctionnels :

- chauffage (du 1<sup>er</sup> septembre au 15 juin);
- électricité;
- combustible (gaz naturel ou huile);
- eau chaude ou froide.

## **Punaises de lit, coquerelles et souris – qui est responsable?**

**Il est important de poser des questions au sujet des punaises de lit et autres parasites lors de la visite d'un logement.**

Selon la [Loi sur la location à usage d'habitation](#), le locateur a la responsabilité d'entretenir le bien locatif, ce qui comprend l'élimination des infestations parasitaires. Cette disposition est appuyée par un règlement de la Ville de Hamilton.

## **Si vous avez des problèmes d'entretien ou d'infestation**

Prévenez immédiatement le locateur si vous remarquez des signes d'infestation dans votre appartement. Communiquez avec le [Housing Help Centre](#) pour savoir quoi faire (**905-526-8100, poste 209**, voir à la [page 41](#)). Ce qu'il faut savoir au sujet de la lutte antiparasitaire :

- a. Votre locateur doit engager une entreprise autorisée de lutte antiparasitaire si vous avez des punaises de lit ou autres parasites dans votre logement.
- b. Si votre locateur ne s'occupe pas de la situation, communiquez avec le [service de santé publique de la Ville de Hamilton](#) (**905-546-3570**, voir à la [page 41](#)) pour demander une inspection.
- c. Préparez le logement pour la pulvérisation antiparasitaire, sinon les produits n'élimineront pas les parasites.
- d. Si vous n'êtes pas capable de faire les préparatifs, demandez l'aide de votre locateur. S'il ne vous vient pas en aide, communiquez avec le Housing Help Centre.
- e. Vous pourriez donner au locateur une copie des lignes directrices sur les punaises de lit de la Ville de Hamilton.

Pour toute question au sujet des parasites, communiquez avec le [service de santé publique de la Ville de Hamilton](#), au **905-546-3570**.

Ce qu'il faut savoir au sujet de l'entretien ou des réparations :

- a. Si votre logement a besoin de réparations, donnez un avis écrit à votre locateur. Expliquez ce qui doit être réparé et inscrivez la date. Conservez une copie de l'avis.
- b. Si votre locateur n'effectue pas les réparations, communiquez avec le Housing Help Centre.

Pour toute question concernant les réparations, communiquez avec :

- le [Housing Help Centre](#), au **905-526-8100, poste 209**;
- le [service des règlements municipaux de la Ville de Hamilton](#), au **905-546-2782** ([formulaire de plainte](#)).

## Expulsion

La [Loi sur la location à usage d'habitation](#) permet à un locateur de vous expulser pour plusieurs raisons. Si vous êtes expulsé, cela veut dire que vous devez quitter votre logement. Le locateur peut vous expulser pour les raisons suivantes :

- vous ne payez pas votre loyer ou payez souvent votre loyer en retard;
- vous endommagez le logement ou faites des actes illégaux dans votre logement locatif ou sur les lieux de l'immeuble;
- vous faites trop de bruit ou vous dérangez les autres locataires ou le locateur;
- vous compromettez la sécurité des autres locataires;
- il y a trop de personnes dans le logement.

Le locateur peut vous expulser s'il veut utiliser le logement pour lui-même ou sa famille.

Parlez à votre locateur ou au gérant d'immeuble si vous prévoyez payer votre loyer en retard. Il est préférable de leur en parler dès que possible. Le locateur **pourrait** vous autoriser à payer votre loyer en retard s'il sait :



- pourquoi il est en retard;
- quand il sera payé;
- qu'il n'y aura qu'un seul paiement en retard.

Si vous ne pouvez pas payer votre loyer, communiquez avec le [Housing Help Centre](#).

Le locateur doit suivre certaines étapes avant de vous expulser. Pour connaître ces étapes, consultez la [Loi sur location à usage d'habitation](#).

Avant de vous expulser, le locateur de vous remettre un avis écrit de la plainte.

Si vous recevez un avis de plainte :

- faites de votre mieux pour régler le problème;
- discutez du problème avec le locateur ou le gérant d'immeuble.

Si vous recevez un avis d'expulsion, communiquez avec la [Clinique juridique communautaire de Hamilton](#) au **905-527-4572** (voir la page 41).

Un avis d'expulsion ne signifie pas forcément que vous devez quitter votre logement; il peut y avoir une façon de l'éviter.

Si vous êtes expulsé, communiquez avec le [Housing Help Centre](#) afin d'obtenir de l'aide pour trouver un nouvel appartement.

## **Courtoisie avec les voisins**

Un bon milieu de vie est aussi composé de bonnes relations avec les voisins. Vous devez :

- éviter de déranger vos voisins;
- suivre les règles établies;
- garder votre logement propre;
- gérer vos animaux de compagnie et ramasser leurs excréments;
- prévenir votre locateur si vous voyez des parasites;
- prévenir vos voisins si vous avez un problème qui pourrait les affecter eux aussi.

Si un voisin fait quelque chose qui vous dérange, discutez-en avec lui pour voir s'il peut le régler. S'il ne peut pas résoudre le problème, adressez-vous à votre locateur ou au gérant d'immeuble.

Si le problème persiste, mettez votre plainte par écrit :

- remettez-la à votre locateur;
- conservez-en une copie.

## **Quitter votre logement locatif**

Vous devez payer le loyer pendant toute la durée du bail. Vous pouvez quitter plus tôt si votre locateur accepte de résilier avant l'échéance.

Vous devez fournir un préavis écrit de 60 jours si vous prévoyez déménager avant la fin de votre bail. Une fois le bail terminé, vous pouvez :

- signer un nouveau bail;
- payer au mois;
- payer chaque semaine.

Si vous ne signez pas un nouveau bail, vous pouvez partir n'importe quand à condition de donner un préavis écrit de 60 jours.

La sous-location est également possible si vous devez casser votre bail. Sous-louer, c'est trouver quelqu'un qui assumera le bail à votre place et ce, jusqu'à la fin du bail. Votre locateur doit consentir à la sous-location, et le nouveau locataire éventuel doit faire l'objet d'une vérification de solvabilité.

## Antidiscrimination, droits de la personne et logement

### Le logement est un droit de la personne

En Ontario, le [Code des droits de la personne](#) s'applique aux locataires et aux locateurs. En vertu du **Code**, toute personne a droit à un traitement égal en matière d'occupation d'un logement, sans discrimination ni harcèlement. Et il incombe aux locateurs de veiller à ce que les milieux locatifs soient exempts de discrimination et de harcèlement.

Personne ne peut se voir refuser un logement ou se faire harceler par un fournisseur de logements ou d'autres locataires, ou

subir tout autre traitement injuste en raison d'un ou de plusieurs motifs suivants :

- la race, la couleur ou l'origine ethnique;
- les croyances ou pratiques religieuses;
- l'ascendance, y compris l'ascendance autochtone;
- le lieu d'origine;
- la citoyenneté, y compris le statut de réfugié;
- le sexe (y compris la grossesse et l'identité sexuelle);
- l'état familial;
- l'état matrimonial, y compris l'union de conjoints de même sexe;
- le handicap;
- l'orientation sexuelle;
- l'âge, y compris les personnes de 16 ou 17 ans qui ne vivent plus avec leurs parents;
- l'état d'assisté social (Ontario au travail ou Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées).

La loi protège également contre la discrimination découlant d'une amitié ou d'un lien de parenté avec une personne désignée ci-dessus.

### **Quand s'appliquent les droits en matière de logement?**

Lorsque vous louez un logement, vous avez droit à un traitement égal sans discrimination. Le [Code des droits de la personne](#) explique :

- les processus de sélection et d'expulsion des locataires;
- les règles relatives à l'occupation;
- les réparations;
- l'utilisation des services publics et des installations connexes.

Exemples de discrimination en matière de logement :

- un locateur envoie les nouveaux immigrants et les mères de famille monoparentale dans les immeubles et les logements plus vieux qui nécessitent des réparations parce qu'il croit, à tort, que ces groupes sont moins responsables que les autres locataires;
- une famille s'agrandit et un locateur refuse de l'installer dans un endroit plus grand;
- un locateur refuse de louer à une famille immigrante récente ou exige un garant parce qu'elle n'a pas de dossier de solvabilité au Canada ni de références;
- un locateur exige que tous les candidats occupent un emploi stable depuis au moins six mois.

Si vous croyez avoir été injustement privé d'un logement ou harcelé par votre locateur, communiquez avec :

1. la [Clinique juridique communautaire de Hamilton](http://www.hamiltonjustice.ca) (905-527-4572 / [www.hamiltonjustice.ca](http://www.hamiltonjustice.ca));
2. le Centre pour les droits à l'égalité au logement (1-800-263-1139, poste 22 / [www.equalityrights.org/cera](http://www.equalityrights.org/cera)).

## Pratiques relatives au choix des locataires en vertu du *Code des droits de la personne*

Un règlement connexe au **Code des droits de la personne** établit les pratiques acceptables relatives au choix des locataires; par exemple :

a. Un locateur peut

- se renseigner au sujet de vos antécédents de logement et les références en matière de crédit;
- demander l'autorisation de faire une vérification de solvabilité.

Ne vous inquiétez pas si vous n'avez pas d'antécédents en matière de logement ou de références en matière de crédit. Cela ne jouera pas contre vous.

b. Un locateur peut demander des renseignements concernant votre revenu, mais il ne peut pas tenir compte uniquement de cette information. Il doit aussi tenir compte de :

- vos antécédents en matière de logement;
- vos antécédents en matière de crédit;
- votre cote de solvabilité.

c. Les renseignements relatifs au revenu ne doivent être pris en compte seuls que :

- si aucune autre information n'est disponible;
- pour confirmer que votre revenu est suffisant pour assumer.

d. Un locateur ne doit pas refuser de vous louer un logement pour les raisons suivantes :

- il ne croit pas que votre revenu est assez élevé;
  - vous recevez de l'aide sociale (Ontario au travail ou Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées).
- e. Un locateur peut demander qu'un « garant » signe le bail, mais seulement s'il impose cette exigence à tous les demandeurs. Le garant est une personne qui s'engage à payer votre loyer si vous en êtes incapable. Un locateur ne peut exiger un garant seulement pour vous. Il doit l'exiger pour toute personne qui souhaite louer un de ses logements.

**Aucun autre critère ne peut être utilisé aux fins de la sélection des locataires.** Consultez le site Web suivant pour obtenir plus de détails. Vous pourriez le recommander à un locateur qui semble faire de la discrimination contre vous.

<http://www.ohrc.on.ca/fr/politique-concernant-les-droits-de-la-personne-et-le-logement-locatif>

## Conseils pour la recherche d'un appartement

Lorsque vous cherchez un logement :

- connaissez vos droits;
- faites-vous accompagner d'un ami qui agira comme témoin;
- faites une copie de chaque demande que vous remplissez;
- notez le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du locateur;
- utilisez le Hamilton Housing Help Centre et d'autres ressources communautaires.

Le [Code des droits de la personne de l'Ontario](#) reconnaît le droit de vivre dans un logement sans être harcelé par :

- le locateur;
- un mandataire du locateur;
- un occupant du même immeuble.

Si un résident harcèle un autre occupant, le locaateur doit intervenir pour faire cesser le harcèlement. Si le locateur n'essaie pas de mettre un terme au harcèlement, il pourrait faire l'objet d'une plainte en matière de droits de la personne.



## Acheter une maison

### Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

La [SCHL](http://www.schl.ca) est l'autorité en matière d'habitation au Canada. Elle aide les résidents de tout le Canada à avoir accès à un vaste choix d'habitations de qualité à des prix abordables.

Si vous souhaitez acheter une maison, rendez-vous sur le site Web **Des logements pour les nouveaux arrivants** de la SCHL :

<http://www.cmhc.ca/newcomers/indexFr.html>.

Le site Web comprend trois sections :

1. La location d'un logement
2. L'achat d'un logement
3. Planifier et gérer son prêt hypothécaire

L'information est disponible dans huit langues.

Vous pouvez aussi communiquer avec la SCHL par téléphone, au **1-800-668-2642**.



## **Habitat pour l'humanité**

Habitat pour l'humanité Canada est un organisme national sans but lucratif qui travaille avec les personnes pour les aider à posséder une maison. Les familles sont choisies à l'aide d'un processus de demande basé sur :

- le niveau de besoin;
- la volonté de devenir des partenaires du programme;
- la capacité de rembourser l'hypothèque indexée sur le revenu accordée sans mise de fonds et sans intérêts.

Pour obtenir un formulaire de demande ou plus d'information, composez le **905-560-6707** ou visitez le site Web [www.habitathamilton.ca](http://www.habitathamilton.ca).

## **Courtiers immobiliers**

Les courtiers immobiliers vous aideront à trouver une maison. Leur service est payé par le vendeur sous forme de pourcentage du coût de la maison si vous en achetez une qu'ils ont trouvée pour vous. Pour trouver de l'information au sujet de l'achat et de la vente d'une maison, pour des conseils juridiques ou pour trouver un courtier à Hamilton, communiquez avec :

### **Realtors Association of Hamilton-Burlington**

505, York Boulevard

Hamilton (Ontario) L8R 3K4

905-529-8101

[www.rahb.ca](http://www.rahb.ca)

## Aide financière

Il existe des programmes d'aide financière pour les personnes en besoin. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec la [division des services de logement de la Ville de Hamilton](#) au 905-546-2424, poste 3901 ou contactez l'un des programmes suivants :

### **Ontario au travail (OT) et Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH)**

Demandes en ligne : [www.ontario.ca/socialassistance](http://www.ontario.ca/socialassistance) ou appelez au **905-546-4800**.

Ontario au travail peut vous verser une indemnité de subsistance si vous n'avez pas d'autre source de revenu.

Le POSPH peut vous verser un revenu si vous ou un membre de votre famille avez un handicap et ne pouvez travailler.

Pour les deux programmes, vous devez présenter une demande et satisfaire aux conditions d'admissibilité. Vous trouverez une description plus détaillée à la page suivante.

<b>Description des programmes et coordonnées</b>		
<b>Housing Emergency Loan Program</b>	<p>Accorde des prêts pour aider à payer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le loyer du mois précédent;</li> <li>• les services publics impayés – chauffage et électricité par exemple;</li> <li>• l'achat d'appareils usagés dans certaines situations.</li> </ul> <p>Les prêts sont destinés aux situations d'urgence où la personne est à risque de se retrouver sans abri.</p> <p>Le prêt doit être remboursé.</p>	<p>Contactez le Housing Help Centre pour obtenir de l'information sur ces programmes.</p> <p>905-526-8100</p>
<b>Factures de services publics impayées</b>	Aide à payer les factures de services publics si vous avez pris du retard dans vos paiements et êtes admissible.	<a href="mailto:info@housinghelpcentre.ca">info@housinghelpcentre.ca</a>
<b>Housing Stability Benefit</b>	<p>Aide à payer différents coûts afin que vous puissiez rester dans votre logement si vous avez des difficultés et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• participez au programme Ontario au travail;</li> <li>• participez au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées;</li> <li>• gagnez un faible revenu.</li> </ul> <p>L'indemnité peut aussi servir à payer le loyer si vous êtes à risque d'expulsion.</p>	<a href="http://www.housinghelpcentre.ca">www.housinghelpcentre.ca</a>
<b>LEAP – Low Income Emergency Assistance Program</b>	<p>Accorde un paiement unique des services publics aux personnes et familles à faible revenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en défaut de paiement de leurs factures d'Union Gas ou d'Horizon Utilities;</li> <li>• qui ont récemment reçu un avis de débranchement;</li> <li>• qui ont de la difficulté à payer les factures en raison de leur situation personnelle.</li> </ul> <p>Pour de plus amples renseignements, composez le <b>905-523-6611, poste 3009.</b></p>	
<b>Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité</b>	Accorde une aide financière en payant directement une partie des factures d'électricité des consommateurs à faible revenu admissibles. Si votre facture d'électricité est à votre nom et que vous gagnez un faible revenu, rendez-vous sur le site Web suivant pour faire une demande : <a href="https://ontarioelectricitysupport.ca/">https://ontarioelectricitysupport.ca/</a>	

## Outils pour la recherche d'un logement

Utilisez les outils suivants lorsque vous êtes à la recherche d'un logement à louer. Inscrivez les adresses, numéros de téléphone et personnes-ressources sur cette page. Notez des renseignements au sujet de chaque adresse sur les pages suivantes pour vous aider à décider quel logement vous convient le mieux.

Logement	Adresse	Personne-ressource	Téléphone	Directions
1				
2				
3				
4				

<b>Renseignements généraux</b>	<b>Logement 1</b>	<b>Logement 2</b>	<b>Logement 3</b>	<b>Logement 4</b>
Nombre de chambres?	1 2 3 4 5	1 2 3 4 5	1 2 3 4 5	1 2 3 4 5
Type d'immeuble? (appartement, maison, etc.)				
À quel étage se trouve le logement?				
Y a-t-il un ascenseur?	Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non
Quels appareils sont inclus (réfrigérateur, cuisinière, etc.)?				
Quel genre de chauffage? (gaz, électricité, huile, radiateur)				
Qui contrôle le chauffage?				
Où se trouve le stationnement? (sous-terrain, sur la rue)				
Salle de lavage dans l'immeuble?	Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non
Quelle est ma responsabilité concernant l'entretien de la salle de lavage?				
Puis-je faire faire une clé supplémentaire pour les membres de ma famille?	Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non
Où puis-je obtenir ce service?				
Quelle est ma responsabilité concernant le recyclage? Programme de collecte des ordures et de recyclage de Hamilton (dans différentes langues – <b>905-546-2489</b> ). <a href="https://www.hamilton.ca/garbage-recycling">https://www.hamilton.ca/garbage-recycling</a>				
Quelle est ma responsabilité concernant les biens endommagés dans le logement?				

<b>Emplacement</b>	Logement 1		Logement 2		Logement 3		Logement 4	
Près des autobus?	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Près d'une laverie?	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Près d'une épicerie?	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Près du travail et de l'école?	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Près de banques alimentaires?	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Près d'un hôpital ou d'un centre de soins d'urgence?	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Près de médecins?	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Près de soutiens sociaux?	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Sécurité</b>								
L'entrée, les allées et le stationnement sont-ils bien éclairés?	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Les portes et fenêtres sont-elles munies de serrures solides?	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
L'immeuble a-t-il une porte d'entrée verrouillée ou une sonnette?	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Y a-t-il un détecteur de fumée?	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Y a-t-il deux sorties de secours?	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Près d'une route achalandée? (peut être un problème si vous avez des enfants ou des besoins particuliers)	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Le logement est-il accessible si j'ai besoin d'un accessoire	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non

fonctionnel? (Entrées de porte larges, interrupteurs et comptoirs à une hauteur accessible, barres d'appui, etc.)				
<b>Qualité du logement</b>				
Le logement et l'immeuble sont-ils propres et bien entretenus?	Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non
Les appareils sont-ils en bon état de marche?	Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non
Les fenêtres et les portes sont-elles en bon état – sont-elles munies de moustiquaires, à l'épreuve des enfants, etc.?	Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non
Y a-t-il assez d'espace de rangement dans les armoires et les garde-robes?	Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non
Y a-t-il assez d'eau chaude?	Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non
La plomberie est-elle en bon état? Est-ce que les robinets ou les tuyaux coulent? Est-ce que la chasse de toilette fonctionne correctement?	Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non
Y a-t-il des signes de parasites? (coquerelles, souris, punaises de lit, etc.)	Oui Non	Oui Non	Oui Non	Oui Non
<b>Coût et bail</b>				
Quelle est la durée du bail?				
Combien coûte le loyer?				
Combien coûte l'électricité?				



Combien coûte le chauffage?								
Combien coûte l'eau?								
Le stationnement est-il inclus?	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Le loyer du dernier mois est-il requis? Paiement initial?	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Autres paiements (\$/mois)								
Immigrants – Pourrai-je continuer à assumer ces coûts après la fin du programme d'aide à la réinstallation?	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Coût total</b>								



## Liens communautaires

<b>Répertoire des services communautaires</b>	Community Information Hamilton	905-528-0104	<a href="http://informationhamilton.ca/">http://informationhamilton.ca/</a>
<b>Aide au logement</b>	Hamilton Housing Centre	119, rue Main East, Hamilton 905-526-8100	<a href="mailto:info@housinghelpcentre.ca">info@housinghelpcentre.ca</a> <a href="http://www.housinghelpcentre.ca">www.housinghelpcentre.ca</a>
<b>Aide juridique</b>	Clinique juridique communautaire de Hamilton	100, rue Main East, bureau 203 (2 <sup>e</sup> étage), Hamilton 905-527-4572	<a href="http://www.hamiltonjustice.ca">www.hamiltonjustice.ca</a>
	The Centre for Equality Rights in Accommodation (CERA)	1-800-263-1139, poste 22	<a href="http://www.equalityrights.org/cera/">http://www.equalityrights.org/cera/</a>
	Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne	1-866-625-5179	<a href="http://www.hrlsc.on.ca/">http://www.hrlsc.on.ca/</a>
<b>Ville de Hamilton</b>	Renseignements généraux	905-546-2489	<a href="http://www.hamilton.ca">www.hamilton.ca</a>
	Services de logement	905-546-2424, poste 3901	<a href="mailto:housing@hamilton.ca">housing@hamilton.ca</a>
	Service des règlements municipaux	Law Enforcement (property standards) 905-546-2782	<a href="mailto:mle@hamilton.ca">mle@hamilton.ca</a> <a href="http://www.hamilton.ca/mle">www.hamilton.ca/mle</a>
	Services de santé publique	Health Standards and Inspections 905-546-3570	<a href="mailto:publichealth@hamilton.ca">publichealth@hamilton.ca</a> <a href="http://www.hamilton.ca/HealthandSocialServices/">www.hamilton.ca/HealthandSocialServices/</a>

	Collecte des ordures	Les ordures sont ramassées une fois par semaine. Appelez au 905-546-2489 pour obtenir de l'information sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le recyclage</li> <li>• les bacs verts</li> <li>• les limites hebdomadaires</li> </ul>	<a href="http://www.hamilton.ca/CityServices/Garbage-and-Recycling/">http://www.hamilton.ca/CityServices/Garbage-and-Recycling/</a>
<b>Ontario au travail et Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées</b>		905-546-4800	Demandes en ligne : <a href="http://www.ontario.ca/socialassistance">www.ontario.ca/socialassistance</a>
<b>Police/incendie/ambulance</b>		<b>911</b>	
		Police – cas non urgents 905-546-4925	
		Prévention des incendies et normes de sécurité 905-546-3346	<a href="http://www.hamilton.ca/fire">www.hamilton.ca/fire</a>

## Glossaire pour vous aider à utiliser ce guide

<b>Logement abordable</b>	Logement pour les ménages à revenu faible et moyen où ils ne paient pas plus de 30 % de leur revenu familial pour les coûts de logement.
<b>Appartement (App.)</b>	Logement individuel (avec cuisine, salle de bain et surface habitable) dans un immeuble comptant quelques ou plusieurs autres logements.
<b>Appareils</b>	Machine à laver et sècheuse Réfrigérateur Cuisinière Lave-vaisselle La plupart ou quelques-uns de ces appareils sont inclus dans votre loyer. Le plus souvent, le logement sera équipé d'un réfrigérateur et d'une cuisinière.
<b>Studio</b>	Logement d'une seule pièce - séjour, salle à manger et chambre. La cuisine peut se trouver dans la pièce principale ou dans une petite pièce séparée. La salle de bain est habituellement une pièce à part.
<b>Coopérative d'habitation (COOP)</b>	Habitation appartenant à une association sans but lucratif. Les résidents sont des membres. Ils participent à la gestion et à l'opération de l'immeuble.
<b>Dépôt (Dép.)</b>	Montant d'argent qu'un locataire peut devoir remettre à un locateur afin de retenir/réserver un logement locatif.
<b>Duplex/triplex</b>	Duplex – immeuble de deux logements. Triplex – immeuble de trois logements.

<b>Refuge</b>	Lieu où vous pouvez aller si vous n'avez pas de logis et avez besoin d'un endroit où dormir.
<b>Maison</b>	Logement qui inclut habituellement une cour et qui est séparé des autres logements.
<b>Hydro</b>	Électricité. Le coût de l'électricité est parfois inclus dans le loyer.
<b>Locateur</b>	Personne qui loue un logement (appartements, maisons en rangée, chambres, etc.). Le locateur s'occupe aussi de percevoir le loyer et de garder le logement bien entretenu et en bon état. Le locateur peut utiliser un gérant d'immeuble.
<b>Commission de la location immobilière (CLI)</b>	Tout comme une cour, la Commission règle les différends entre locateurs et locataires à l'aide de la <i>Loi sur la location à usage d'habitation</i> (2006).
<b>Loyer du dernier mois (LDM)</b>  <b>N'oubliez pas de toujours obtenir un reçu.</b>  <b>Tout dépôt que vous payez devrait être appliqué à votre loyer du dernier mois.</b>	<p>Somme d'argent qu'un locateur peut demander de payer si vous décidez de louer votre logement. Doit être égal ou inférieur à votre loyer mensuel.</p> <p>Si vous payez ce montant, vous n'aurez pas à payer le loyer du dernier mois ou aurez seulement une partie à payer lorsque vous quitterez votre logement.</p> <p>Un locateur a le droit de demander le loyer du dernier mois quand vous emménagez dans un logement.</p>
<b>Bail</b>	<p>Contrat écrit que vous et un locateur signez.</p> <p>Un bail indiquera, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• quel est le montant de votre loyer;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• à quelle date vous devez payer votre loyer;</li> <li>• qu'est-ce qui est inclus dans votre loyer.</li> </ul> <p>Une copie du bail doit vous être remise. Le bail peut être en vigueur pendant un an ou plus.</p>
<b>Loyer économique</b>	Loyer qui n'est pas subventionné.
<b>Multiplex</b>	Immeuble ou habitation comptant plusieurs logements individuels.
<b>Logement sans but lucratif</b>	Logement fourni par des organismes communautaires sans but lucratif.
<b>Ontario au travail (OT)</b>	<p>Programme qui accorde une aide financière et autres prestations aux personnes admissibles à faible revenu ou sans revenu. Le processus de demande commence au téléphone ou en ligne.</p> <p>Faites une demande dès que vous avez un besoin, car vous ne recevrez de l'argent qu'à partir de la date de l'appel ou du dépôt de la demande.</p>
<b>Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH)</b>	<p>Programme qui aide les personnes handicapées et leur famille avec de l'aide financière et des prestations.</p> <p>Le processus de demande commence au téléphone ou en ligne (voir les numéros de téléphones à la section Aide financière, page 34 du guide). Étant donné que la demande pour le POSPH est un long processus, si vous avez besoin d'aide immédiate, il vaut mieux faire d'abord une demande au programme Ontario au travail. OT vous aidera à faire une demande au POSPH.</p>

<p><b>Logement locatif sur le marché privé (loyer économique)</b></p>	<p>Il ne s'agit pas d'un logement de l'État ni d'un logement subventionné, mais plutôt d'une entreprise privée. Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'appartements;</li> <li>• de maisons en rangée;</li> <li>• de duplex;</li> <li>• de triplex;</li> <li>• de maisons.</li> </ul>
<p><b>Chèques postdatés</b></p>	<p>Chèques portant une date future. Ces chèques ne peuvent pas être encaissés avant la date inscrite sur le chèque.</p>
<p><b>Loyer</b></p>	<p>Somme qu'un locataire remet à un locateur pour le droit de vivre dans un logement locatif. Selon l'accord entre un locataire et le locateur, cet argent peut être remis</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• chaque semaine;</li> <li>• aux deux semaines;</li> <li>• chaque mois.</li> </ul>
<p><b>Loyer indexé sur le revenu (LIR) ou logement de l'État/logement subventionné</b></p>	<p>Logement subventionné par le gouvernement ou un organisme communautaire qui fournit un loyer basé sur votre revenu du ménage. Il porte différents noms :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• logement à loyer indexé sur le revenu;</li> <li>• logement subventionné;</li> <li>• logement à loyer modéré;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• logement social;</li> <li>• logement public.</li> </ul>
<b>Établissement de soins pour bénéficiaires internes</b>	<p>Maisons autorisées par la ville qui fournissent un logement et des soins aux personnes âgées ou aux personnes vivant avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des handicaps physiques;</li> <li>• des maladies mentales;</li> <li>• des déficiences développementales.</li> </ul>
<b>Maison de chambres</b>	<p>Établissement autorisé par la ville. Logement où les locataires ont leurs propres chambres, mais partagent les cuisines, les salles de bain et/ou les aires communes.</p> <p>Les maisons de chambre n'offrent pas de soins aux occupants.</p>
<b>Maison jumelée</b>	<p>Deux logements individuels accolés (avec leurs propres cuisine, salle de bain et surface habitable).</p>
<b>Logement avec services de soutien</b>	<p>Logement où des services sont fournis aux locataires. Peut inclure de l'aide pour l'entretien de la maison et des activités quotidiennes ou des soins de santé. Un établissement de soins pour bénéficiaires internes est un exemple de ce type de logement.</p>
<b><i>Loi sur la location à usage d'habitation (LLUH)</i></b>	<p>Loi qui établit les règles pour les locataires et les locateurs en Ontario.</p>
<b>Locataire</b>	<p>Personne qui vit dans un logement locatif et qui est responsable de payer le</p>



	loyer au locateur.
<b>Maisons en rangée</b>	Logements individuels (avec leurs propres cuisine, salle de bain et surface habitable) accolés dans une rangée ou un carré. Ils peuvent aussi être disposés un sur l'autre, mais chacun a sa propre entrée extérieure.
<b>Logement</b>	Habitation individuelle (avec ses propres cuisine, salle de bain et surface habitable) pour lequel vous payez un loyer. Il peut s'agir d'un appartement, d'une maison en rangée, d'une maison ou d'une chambre.
<b>Services publics</b>	Eau, électricité, gaz, etc.



## Abréviations utilisées dans les annonces de logement

Vous pourriez voir les abréviations suivantes dans les annonces.

<b>Abréviation</b>	<b>Signification</b>	<b>Abréviation</b>	<b>Signification</b>	<b>Abréviation</b>	<b>Signification</b>
A1	Bon état	Meub.	Meublé	Stat.	Stationnement
App.	Appareils	Hyd.	Hydro, électricité	Priv.	Privé
Disp. imm.	Disponible immédiatement	Imm.	Immédiatement	Réf.	Références requises
App.	Appartement	Incl.	Inclus	Rénov.	Rénové ou fraîchement repeint
Stud.	Studio	Cuis.	Cuisine	Sal.	Salle
Bal.	Balcon	dernier/LDM	Loyer du dernier mois	Sup.	Supérieur
Ch.	Chambres à coucher	Salle lav.	Salle de lavage	A/	Avec; inclus dans le loyer
S-S	Sous-sol	Grd	Grand	TG	Très grand
Dép.	Dépôt	Ét. inf.	Étage inférieur		
Salle mang.	Salle à manger	Mo.	Mois		
Salle séj.	Salle de séjour	Msg.	Message (laissez un message)		
Gar.	Garage	Nég.	Négociable		
Ét.	Étage	Pr.	Près		
Réfrig.	Réfrigérateur	Tél.	Téléphone (veuillez appeler)		